



## Règlement de Consultation

---

### Marché n°MP25002

**PRESTATIONS DE CONDUITE, D'EXPLOITATION ET DE  
MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE,  
EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION ET  
CLIMATISATION DE LA VILLE DE DOMONT**

---

**MARCHE DE SERVICES**

**Date limite de remise des offres : 3 juin 2025 à 16H00**

<b>Pouvoir adjudicateur</b>	Commune de Domont 47 Rue de la Mairie 95330 Domont
-----------------------------	--

## A. SOMMAIRE

---

<b>A.</b>	<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>B.</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
B.1.	PARTIES CONTRACTANTES.....	3
<b>C.</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>4</b>
C.1.	DECOMPOSITION DU MARCHÉ .....	4
C.1.1.	<i>Lots</i> .....	4
C.1.2.	<i>Tranches</i> .....	5
C.1.3.	<i>durée du marché</i> .....	5
C.2.	MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT .....	6
C.3.	CO-TRAITANCE ARTICLES R2142-19 A 27 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	6
C.4.	SOUS-TRAITANCE ARTICLES R2193-1 A 10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE .....	6
C.5.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	8
C.6.	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES .....	8
C.6.1.	<i>Variantes</i> .....	8
C.6.2.	<i>Prestations Supplémentaires Eventuelles</i> .....	8
C.7.	AUTRES DISPOSITIONS .....	8
<b>D.</b>	<b>DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>8</b>
D.1.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
D.2.	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE .....	9
D.3.	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
D.4.	VISITE DES LIEUX ET CONSULTATION DE DOCUMENT SUR SITE .....	9
<b>E.</b>	<b>PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>10</b>
E.1.	DOCUMENTS A PRODUIRE.....	10
E.1.1.	<i>Contenu de la candidature</i> .....	10
E.1.2.	<i>Contenu de l'offre</i> .....	12
E.2.	COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES.....	12
E.3.	LANGUE DE REDACTION DES OFFRES .....	12
E.4.	UNITE MONETAIRE .....	12
E.5.	CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS .....	13
<b>F.</b>	<b>JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....</b>	<b>14</b>
F.1.	CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :.....	14
F.2.	EXAMEN DES OFFRES : .....	14
F.2.1.	<i>Critères de jugement des propositions</i> :.....	15
<b>G.</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>16</b>
G.1.	VOIES ET DELAIS DE RECOURS .....	16

## B. PREAMBULE

---

Le présent contrat concerne les prestations de conduite, d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation.

### **PROCEDURE DE CONSULTATION UTILISEE :**

Le présent marché est passé dans les conditions de la procédure d'appel d'offres ouvert européen, prévues aux articles L2124-1, L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

### **Nomenclature communautaire :**

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : **Services de réparation et d'entretien de chauffage central (50720000-8)**

## B.1. PARTIES CONTRACTANTES

---

### **POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Nom : Commune de Domont  
Adresse : 47 Rue de la Mairie 95330 DOMONT  
Représentant légal : M. Frédéric BOURDIN

Dès la notification du marché, le représentant légal du pouvoir adjudicateur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire, pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le pouvoir adjudicateur en cours d'exécution du marché.

Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au titulaire dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions nécessaires engageant le pouvoir adjudicateur.

### **LE TITULAIRE :**

Il s'agit de l'entreprise retenue pour ce marché.

## C. DISPOSITIONS GENERALES

---

### C.1. DECOMPOSITION DU MARCHÉ

---

#### C.1.1. LOTS

---

Au regard de la forte proximité des sites, il est fait le choix pour assurer la maintenance des installations, conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes :

- Un allotissement provoquerait une augmentation des coûts car la mutualisation des moyens serait plus faible. Cela entraînerait une augmentation des charges.
- Un allotissement provoquerait une baisse de la réactivité des prestataires du fait de la moindre proximité du ou des techniciens mobilisés.

Le marché concerne les sites suivants :

Site	Type de Contrat
Salle des fêtes	PF + P3
GS Jean Moulin	PFI + P3
Police municipale	PF + P3
Les tourelles	PF + P3
Médiathèque Saint Exupéry	PFI + P3
GS Pasteur	PFI + P3
GS Brossolette	PFI + P3
Les Tournesols	PF + P3
Centre culturel Brassens	PFI + P3
Mairie	PFI + P3
Maison des associations	PFI + P3
Parc de la mairie	PF + P3
Eglise	PFI + P3
Maison des professions	PFI + P3

Site	Type de Contrat
GS Charles De Gaulle	PFI + P3
Logements Jean Moulin	PFI + P3
Le Carmel	PF + P3
CCAS	PFI + P3
Gymnase Jean Moulin	PFI + P3
Gymnase Charles de Gaulle	PFI + P3
Gymnase Georges Sand	PF + P3
Cinéma	PF + P3
Stade des fauvelles	PF + P3
Gymnase Jean Jaurès	PFI + P3
Maison Petite Enfance	PF + P3
CTM	PF + P3
Les Ecuries	PF + P3
Maison médicale	PF + P3

Ces installations sont la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

La liste des installations est détaillée en annexe au CCTP.

### **C.1.2. TRANCHES**

---

Sans objet.

### **C.1.3. DUREE DU MARCHÉ**

---

Le marché débutera le 01/08/2025 (ou à sa date de notification à l'attributaire si celle-ci est postérieure) et se terminera le 31/07/2030

La notification du marché sera faite par voie dématérialisée via le profil acheteur Maximilien. L'avis de réception fait foi de notification.

## **C.2. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

---

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le POUVOIR ADJUDICATEUR devra régler les factures au plus tard 30 jours à partir de la date de réception de la facture par le POUVOIR ADJUDICATEUR.

Financement sur le budget du Pouvoir Adjudicateur.

## **C.3. CO-TRAITANCE ARTICLES R2142-19 A 27 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

---

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

La composition détaillée du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés à l'acte d'engagement.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

**Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'opérateurs économiques, solidaire ou conjoint.**

En cas de groupement solidaire, chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres sur un même lot en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, les pièces demandées devront impérativement être produites par le mandataire et chacun des membres du groupement

La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

## **C.4. SOUS-TRAITANCE ARTICLES R2193-1 A 10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

---

Le candidat doit impérativement indiquer les prestations qu'il prévoit de sous-traiter pour l'exécution de son marché.

Un candidat qui envisage de sous-traiter une partie des prestations doit en informer le pouvoir adjudicateur. Conformément à l'article 5 de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide du formulaire intitulé " Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement ". Cet imprimé dûment complété constitue une annexe à l'acte d'engagement.

Chaque sous-traitant présenté doit remettre les mêmes documents que ceux exigés des candidats, à l'appui de leur candidature, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

L'acceptation des sous-traitants se fera sur la base des critères suivants :

- La régularité du sous-traitant concernant les interdictions de soumissionner aux marchés publics,
- Les capacités du sous-traitant à exécuter la mission, appréciées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières présentées par lui.

La notification du marché vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement si l'offre du candidat présente une demande d'acceptation complète et conforme du sous-traitant.

Seront écartées les entreprises qui, faute de disposer des capacités techniques et financières pour l'exécution d'un marché, envisagent de n'en exécuter qu'une partie symbolique tout en s'assurant une marge bénéficiaire sur les prestations sous-traitées.

La sous-traitance de parties essentielles du contrat à des entreprises est interdite. Les parties essentielles du marché sont la conduite des installations, le suivi énergétique, le pilotage du contrat.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable du respect de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs il est rappelé que l'absence de déclaration du sous-traitant est une infraction pénale passible d'une amende de 7.500 euros (cf. loi du 75-1334 du 31/12/75 relative à la sous-traitance modifiée par la loi du 16 juin 2011).

Le sous-traitant dont le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 €TTC, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'acheteur est payé directement pour la partie du marché qu'il exécute.

Le candidat joindra à sa demande une attestation sur l'honneur du sous-traitant, déclarant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, en application des articles L 2141-7 à 11 du code de la commande publique.

Si le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, le pouvoir adjudicateur exigera que l'opérateur économique lui fournisse des précisions et justifications sur le montant des prestations. Si après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, le pouvoir adjudicateur établit que le montant des prestations sous traitées est anormalement bas, il rejettera l'offre.

## **C.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

---

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## **C.6. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES**

---

### **C.6.1. VARIANTES**

---

Les variantes sont interdites.

### **C.6.2. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES**

---

Le marché ne comprend pas de Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).

## **C.7. AUTRES DISPOSITIONS**

---

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire un marché sans publicité préalable ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

## **D. DOSSIER DE CONSULTATION**

---

### **D.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

---

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le Règlement de Consultation
- L'Acte d'Engagement et ses annexes :
  - o Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le P2
  - o Annexe 2 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le P3
  - o Annexe 3 : Détail du Qecs par site
  - o Annexe 4 : Trame de mémoire technique à remplir par le candidat
  - o Annexe 5 : Détail des NB du candidat par site
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe :
  - o Annexe 1 : Liste du matériel
- Le Certificat de visite des installations
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4
- Les modèles pour présenter les pièces de candidature relatives aux déclarations concernant les chiffres d'affaires, les effectifs et les références de fournitures/services/travaux.

## **D.2. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE**

---

Le pouvoir adjudicateur met totalement à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr>

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de s'authentifier sur le site et notamment d'indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

## **D.3. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

---

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard le 27/05/2025 des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

## **D.4. VISITE DES LIEUX ET CONSULTATION DE DOCUMENT SUR SITE**

---

L'offre est remise en parfaite connaissance des sites et matériels à entretenir. **La visite des installations est obligatoire.** Les entreprises désirant se rendre sur sites s'adresseront à :

Correspondant Pouvoir Adjudicateur : Secrétariat Services Techniques

Téléphone : 01 34 39 15 20

Courriel : [techniques@domont.fr](mailto:techniques@domont.fr)

**La visite des lieux devra avoir lieu au plus tard au plus tard le 21/05/2025.**

## E. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

### E.1. DOCUMENTS A PRODUIRE

---

#### E.1.1. CONTENU DE LA CANDIDATURE

---

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

#### **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants si besoin (Formulaire DC1 ) contenant les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise, et notamment :

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

#### **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

#### **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise**

⋮

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

**Précisions quant aux modalités de prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques au stade de la candidature :**

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour ce faire, le candidat doit présenter chaque opérateur économique dont il souhaite que les capacités soient prises en compte, et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui confier. Il doit également remettre, pour chacun de ces opérateurs économiques, un dossier de présentation comprenant :

- les mêmes documents que ceux exigés des candidats au présent article ;
- une lettre signée par chaque opérateur économique par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution du marché.

En cas de groupement, de co-traitance ou de sous-traitance, le mandataire principal doit présenter un dossier complet par entreprise.

**Documents à produire par le candidat retenu :**

**Le marché sera attribué au candidat retenu à la condition expresse que celui-ci soit en état de produire les documents ci-dessous. La justification de ces documents est une condition d'attribution du marché au candidat. En cas d'impossibilité de communication par le candidat, le marché ne pourra lui être attribué. Dans ce cas le candidat arrivé en second sera le nouvel attributaire, et ainsi de suite, jusqu'à production des documents par l'attributaire pressenti.**

- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- Chacun des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Afin de satisfaire aux obligations ci-dessus, le candidat établi dans un État autre que la France produit un certificat émis par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays
- la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Les pièces prévues aux articles D 8222-5-1°, D 8222-5-2° et D 8222-7 et 8 du code du travail

En cas d'infraction commise par son cocontractant à la réglementation relative à l'emploi d'étrangers, l'acheteur sera solidairement sanctionné, s'il n'a pas procédé aux vérifications exigées.

### **E.1.2. CONTENU DE L'OFFRE**

---

Les pièces suivantes doivent être remplies et transmises au pouvoir adjudicateur :

- L'Acte d'Engagement signé et ses annexes (remplis par le candidat) :
  - o Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le P2
  - o Annexe 2 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le P3
  - o Annexe 3 : Détail du Qecs par site
  - o Annexe 4 : Trame de mémoire technique remplie par le candidat
  - o Annexe 5 : Détail des NB du candidat par site
- Le Certificat de visite des installations (rempli par le candidat)

Il est rappelé que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve de toutes les pièces contractuelles.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre le DC4 et y indiquer :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

### **E.2. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES**

---

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des charges.

### **E.3. LANGUE DE REDACTION DES OFFRES**

---

Les offres doivent être rédigées en langue française.

### **E.4. UNITE MONETAIRE**

---

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

## **E.5. CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS**

---

La transmission des offres **par voie électronique est obligatoire** via le profil acheteur : <https://marches.maximilien.fr>

Le format autorisé en réponse est : PDF, RTF et XLSX, DOCX

Pour constituer leur enveloppe de réponse, il est conseillé aux opérateurs économiques :

- de procéder au chargement du DCE depuis leur poste local
- d'éviter d'insérer des zip dans des zip
- **de ne pas nommer leurs fichiers avec des caractères spéciaux (é, è, @, °, #, €, ...)**

Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus. Les documents devant être signés doivent être signés à l'aide d'un certificat de signature conforme au référentiel intersectoriel de sécurité.

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur offre envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM, ...) ou sous forme papier.

Cette copie doit également parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible : « Copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir - Numéro et intitulé du marché - Raison sociale du candidat ». La copie de sauvegarde peut être soit déposée ou envoyée à l'adresse du Pouvoir Adjudicateur.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les 2 cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document électronique ne sera pas utilisé : la copie de sauvegarde se substituera au document initial.

### Attention :

Dans la mesure où la Ville de Domont ne s'est pas encore dotée d'un outil de signature électronique, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera matérialisée en offre papier à l'issue de la procédure, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

## F. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

---

### F.1. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

---

Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes (ou sans rapport avec le besoin exprimé, au regard des pièces demandées à l'article E.1.1) verront leurs candidatures éliminées.

**Niveau(x) spécifique(s) minimal (aux) exigé(s)** : Sont demandés, à titre impératif, les qualifications ou types de qualifications, ou références professionnelles similaires liées à l'objet du marché.

- Conséquences de l'absence ou du caractère incomplet des pièces :

L'absence des pièces devant être contenues dans le dossier de candidature fourni par le candidat ou leur caractère incomplet, entraînera le rejet de sa candidature, pour non-conformité au règlement de la consultation.

Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, le cas échéant, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. L'absence de complément dans les délais impartis entraîne le rejet de la candidature.

En outre seront éliminés les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché passé par un pouvoir adjudicateur, notamment en application des articles L2141-1 à 5 et L2341-1 du code de la commande publique

- Manquement antérieur d'une entreprise à ses obligations :

Une entreprise qui aurait fait l'objet d'un manquement contractuel à ses obligations contractuelles ou dont la qualité des prestations est reconnue comme médiocre (justifiée par écrit via un courrier recommandé, constat de retard, etc...) au cours d'un précédent marché ayant un objet similaire, avec l'une ou l'autre des entités juridiques du groupe, devra justifier par courrier des mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées ; à défaut de fournir ces éléments de réponse, le candidat pourra être écarté.

- Capacités du candidat :

Le candidat doit s'assurer qu'il dispose bien des capacités nécessaires et suffisantes pour exécuter le marché auquel il soumissionne. Lors de l'analyse des candidatures, si ses capacités ne sont pas démontrées, sa candidature ne sera pas retenue.

Il n'est pas fixé de nombre maximum de candidatures retenues pour présenter une offre.

### F.2. EXAMEN DES OFFRES :

---

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les offres remises dans les délais sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. A défaut de régularisation dans le délai indiqué, les offres qui demeurent irrégulières sont éliminées. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

### **F.2.1. CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS :**

---

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 à 8 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

- Valeur technique : total de 60 points dont :
  - Moyens techniques et humains pour l'entretien et pour l'astreinte : 20 points
    - Outil GMAO : 3 points
    - Equipe dédiée : 15 points
    - Centre d'appel : 2 points
  - Optimisation énergétique : 12 points
  - Nombre d'heures prévues pour l'entretien, cohérence des prix de main d'œuvre et des coefficients d'entreprises : 18 points
    - Entretien courant : 9 points
    - Astreinte : 2 points
    - Responsable d'exploitation : 4 points
    - Secrétariat : 1 point
    - Coefficient Fgb : 1 point
    - Cohérence prix/nombre d'heures : 1 point
  - Matériel proposé dans le cadre des travaux P3 programmés : 10 points
    - Chaudières (5 points)
    - Pompes (2 points)
    - Equipements thermodynamiques (climatisation/pompe à chaleur) (3 points)
  
- Prix : 40 points (l'offre la moins disante se verra attribuée la note maximale)

Prix = P2 + P3

Avec :

P2 : Montant total HT du P2 sur l'ensemble de la durée du marché

P3 : Montant total HT du P3 sur l'ensemble de la durée du marché

Dans tous les cas s'il y a une discordance dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur les annexes à l'acte d'engagement, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans les annexes à l'acte d'engagement, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement des offres. Seules les annexes à l'acte d'engagement peuvent être mises en conformité avec l'acte d'engagement.

Le candidat retenu est informé que l'attribution définitive du marché reste subordonnée à la remise des documents ou certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents, selon le délai indiqué dans le courrier d'attribution adressé par le pouvoir adjudicateur via la plateforme.

## G. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, **les candidats devront faire parvenir leurs questions écrites au plus tard le 23/05/2025**, obligatoirement par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier après identification, au plus tard le 27/05/2025.

### G.1. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Cergy Pontoise**

2-4 boulevard de l'Hautil  
BP 30322  
95027 Cergy-Pontoise Cedex

Tél : 01 30 17 34 00

Télécopie : 01 30 17 34 59

Mail : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)

<http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication

de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Greffe du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise**

2-4 boulevard de l'Hautil  
BP 30322  
95027 Cergy-Pontoise Cedex

Tél : 01 30 17 34 00

Télécopie : 01 30 17 34 59

Mail : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)

<http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>